

Envoyé en préfecture le 16/03/2023

Reçu en préfecture le 16/03/2023

Publié le

ID : 059-265906503-20230311-D_2023_03_10-DE

S²LOW

VILLE DE WATTRELOS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE (SAAD)
CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DU NORD
DOTATION COMPENSANT LA REVALORISATION DES REMUNERATIONS DES
INTERVENANTS A DOMICILE

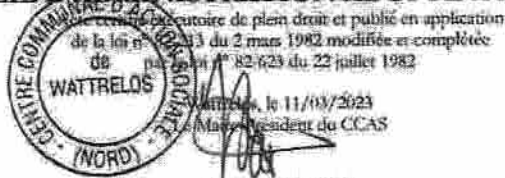
DELIBERATION N° 10
Date : SAMEDI 11 MARS 2023

Rapporteur :
Monsieur Dominique BAERT
Maire, Président du C.C.A.S.

Le Département du Nord alloue au SAAD de Wattrelos une dotation annuelle d'un montant global de 38 987 €, compensant le coût de l'effort d'attractivité des salaires des métiers d'aide à domicile, à la suite de l'instauration du complément indiciaire de traitement s'adressant aux intervenants à domicile.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'attribution de cette dotation, et de réaliser les opérations comptables relatives à l'enregistrement de la recette de 38 987 €.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ADOPTE A L'UNANIMITE



Dominique BAERT

DEPARTEMENT DU NORD
**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE WATTRELOS**



Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU

Samedi 11 mars 2023 - 9H30

Nombre de Conseillers en exercice : 13

Présents : 08

Monsieur Dominique BAERT, Président
Monsieur Benjamin CAILLIET, Vice-Président
Mesdames Françoise CLAIS, Jocelyne LEFEVRE, Sarah NEYRINCK,
Messieurs Patrick DUPONCHEEL, Veysal KIRAZ, Claude LECLUSE,
Administrateurs

Absence excusée avec pouvoir : 02

Monsieur Pascal LUCAS
Monsieur Christophe RICCI

Absence excusée sans pouvoir : 03

Madame Laura DELPLANQUE
Madame Laureen LEMOINE
Madame Arlette ROUSSEL

Absence :

Président de séance :

Monsieur Dominique BAERT, Président



**CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE DOTATION AUX SERVICES D'AIDE ET
D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE (SAAD) GERE PAR UNE COLLECTIVITE
TERRITORIALE ET COMPENSANT LA REVALORISATION DES REMUNERATIONS
POUR 2023**

ENTRE

Le Département du Nord, représenté par Monsieur Christian POIRET, son Président,
d'une part ;

ET

WATTRELOS - SAM, situé à WATTRELOS représentée par Monsieur Dominique BAERT,
Président, ci-après dénommé « le gestionnaire », d'autre part ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au
vieillessement ;

Vu le schéma départemental des solidarités humaines 2018-2022 ;

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;

Vu la loi n° 2022-1157 de 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022, notamment son
article 44 ;

Vu le décret n° 2022-728 du 28 avril 2022 relatif au versement d'une prime de revalorisation à
certains personnels relevant de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2021-1155 du 6 septembre 2021 relatif à l'aide aux départements versée par
la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie en application de l'article 47 de la loi n° 2020-
1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu le décret n° 2022-740 du 28 avril 2022 modifiant le décret n° 2021-1155 du 6 septembre
2021 relatif à l'aide aux départements versée par la Caisse nationale de solidarité pour
l'autonomie en application de l'article 47 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 ;

Vu la délibération n° DA/2022/477 du 12 décembre 2022 relative au soutien du secteur de
l'aide à domicile.

Envoyé en préfecture le 16/03/2023

Reçu en préfecture le 16/03/2023

Publié le

ID : 059-265906503-20230311-D_2023_03_10-DE



Préambule

Afin de contribuer à l'attractivité et à l'amélioration des salaires des métiers de l'aide à domicile, un décret instaure le versement d'un complément de traitement indiciaire au sein des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) gérés par une collectivité relevant de la fonction publique territoriale. Ce CTI s'adresse aux agents intervenant au domicile des personnes âgées ou en situation de handicap. Cette mesure est entrée en application le 1^{er} avril 2022. Afin de limiter la participation des usagers à ce surcoût, le Département du Nord soutient financièrement les SAAD dans la mise en œuvre de cette revalorisation de traitement.

Par application de l'article 47 de la loi du 11 décembre 2020 de financement de la sécurité

Article 5 : Contrôle

Le contrôle portera sur la liste anonymisée du personnel ayant bénéficié de la revalorisation et les écarts individuels entre les rémunérations avant et après la mise en place du CTI, et sur tous documents dont le Département aura besoin pour s'assurer de la bonne utilisation de la dotation. Le gestionnaire est tenu de transmettre l'ensemble des documents expressément demandés.

Article 6 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

Article 7 : Règlement des litiges

Les contestations susceptibles de s'élever entre le Département et le gestionnaire au sujet de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sont portées devant le tribunal administratif de Lille.

A Lille, le

**Le Département du Nord,
Pour le Président
et par délégation**

**Le gestionnaire
(cachet et signature)**



Maire
Président du CCAS

Dominique BAERT